

**ARRETE DU PRESIDENT n° 11-154**

**REGLEMENT des DECHETTERIES**

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 à L2224-15 et R2224-26 à R2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L5211-10 et les articles L5711-1 et suivants,

Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L541-1 à L541-10 et L541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu la loi n°75-633 du 15/07/1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13/07/1992,

Vu la loi n°76-663 du 19/07/1976 modifiée relative aux installées classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°96-197 du 11/03/1996 modifiant la nomenclature des installations classées,

Vu les récépissés de déclaration n° 2001/26 en date du 3/09/2001, n° 97/71 en date du 16/12/1997, n° 97/59 en date du 03/10/97, n° 97/58 en date du 29/09/1997 et n° 04-DV-06 en date du 17/05/2002 relatifs aux prescriptions applicables aux déchetteries soumises à déclaration,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 21 janvier 1971 portant création du SIRCTOM, modifié par les arrêtés n°04-5844, 5144, 913, 3448, 1258, 1530, 1808, 479, 1504, 3423, 4417, 1430, 4417, 688, 1063, 325, 809, 5289, 6712, 3572 et 668.

Vu les délibérations du 3/12/96, 2/10/97, 11/06/98, 18/03/02, 16/06/03, 25/06/09 et du 13/10/09 portant sur l'exploitation des déchetteries sur le territoire du SIRCTOM,

Vu les arrêtés n° 05.34, 06.03, 08.016, 09.083, 09.145

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des déchetteries permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés et les conditions de dépôt et d'accès aux sites,

## ARRETE :

### ART. 1 CONDITIONS D'ACCES

L'accès n'est autorisé qu'aux usagers résidant sur le territoire du SIRCTOM désirant déposer des déchets dans les conditions de l'article 4 ci-après.

Une convention passée avec la Communauté de Commune de Tournon autorise l'accès de la déchetterie de Sarras aux administrés des communes de Cheminas, Etables, Lemps, Saint Jean de Muzols, Sécheras et Vion.

Les usagers se verront attribuer, par l'intermédiaire de leur Mairie de résidence (particuliers) ou du SIRCTOM (professionnels), une carte d'accès avec code barre qu'ils devront présenter au gardien à chaque passage en déchetterie et dont l'usage n'est autorisé qu'au seul foyer ou au seul professionnel identifié lors de la délivrance.

Les cartes d'accès à piste magnétique ne sont plus valables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**L'accès en déchetterie n'est autorisé que durant les horaires indiqués article 2.**

L'accès en déchetteries sera interdit aux usagers au comportement violent ou insultant ainsi qu'à ceux présentant des signes d'ébriété (troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement, odeur de l'haleine).

Les conditions d'accès peuvent être modifiées en regard de considérations visant à remédier à des problèmes récurrents imposant au SIRCTOM des sujétions techniques ou financières jugées incompatibles à sa bonne gestion.

### ART. 2 HORAIRES D'OUVERTURES

A compter du 05/05/2009 et jusqu'au 31/12/2011, la déchetterie sera ouverte, SAUF JOURS FERIES :

	St Sorlin en Valloire	Mercuriol	Chateaneuf de Galaure	Andancette	Sarras
Lundi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	Fermeture	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30
Mardi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	Fermeture
Mercredi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30
Jeudi	Fermeture	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30
Vendredi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30
Samedi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30

**A compter du 01/01/2012, les sites seront tous ouverts du lundi au samedi :**

- de 8 à 12h et de 13 à 18h en été
- de 9 à 12h et de 13 à 16h30 en hiver.

*Le changement été/hiver respectera celui d'heure d'été/ heure d'hiver.*

Une fermeture exceptionnelle des sites pourra être décidée si les conditions d'accueil des administrés ne sont pas satisfaisantes : sécurité des personnes, saturation des réceptacles, ...

Le SIRCTOM se réserve la possibilité de modifier ces plages d'ouvertures en regard des nécessités de bonne gestion du service ou de cas de force majeure.

### ART. 3 CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte du centre doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (arrêt à l'entrée, sens de rotation,.....)

En particulier, la vitesse de circulation est limitée à 10 kilomètres/heures.

Hormis sur les plates-formes de vidage réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

### ART. 4 DECHETS ACCEPTES

Les usagers devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les types de bennes ou conteneurs aptes à les recevoir et sous le contrôle et l'autorité du gardien.

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Les actions de « chiffonnage » sont interdites.

#### Alinéa A : Limite d'admissibilité

Les apports et accès sur les plates-formes ne sont autorisés que pour les véhicules suivants :

- Véhicules légers (voitures) dans la limite de 2 passages par jour,
- Véhicules légers attelés d'une remorque à un essieu dans la limite de 1 passage par jour,
- Les camionnettes d'un poids total en charge maximum de 3,5 T non attelés dans la limite de 1 passage par jour.

**Une dérogation quant au gabarit des véhicules autorisés à décharger des déchets peut être accordée aux Collectivités membres du syndicat pour satisfaire les besoins des services techniques communaux ou intercommunaux. Les services du SIRCTOM devront au préalable être avertis des quantités & nature de déchets concernés – annexe 2**

#### Alinéa B : Déchets admis dans la déchetterie, dans la limite de l'alinéa précédent.

Déchets admis	Benne
Déblais, gravats, terre	Gravats
Tonte de pelouse et déchets végétaux	Végétaux
Branches, petits arbres, souches	Végétaux / Broyeur
Papiers, journaux-magazines	Carton
Emballages cartons, plastiques, aluminium, tétrapacks	PAV
Déchets du bois (meubles, planches, palettes, caisses...)	Bois
Textiles	PAV (si équipement présent)
Meubles usagés, literies, matelas, chiffons, coussins	Divers
Appareils petit électroménager (aspirateurs, grille pain...)	DEEE
Réfrigérateurs, congélateurs	DEEE
Vieux vélos, jouets, landau, ferrailles	Métaux
Batteries usagées	Batteries
Néons, ampoules basse consommation	Néons
Huiles de vidange	PAV huiles
Verre	PAV
Déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, ...)	Armoire DDM
Vitres, miroirs	Gravats
Pneumatiques (VL, cycles)	Pneus
Amiante liée	Conditions particulières *

\* : plaquette d'information spécifique.

Le gardien est habilité à obtenir tous les renseignements quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui semblent suspects et peut refuser le dépôt en cas de justificatifs insuffisants.

**Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchetterie, au minimum un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique et la nature du déchet répondent aux contraintes d'admission.**

**Alinéa C : Déchets interdits**

En plus des restrictions de l'article 3, alinéa A, sont interdits :

- Les déchets industriels dont les Déchets Industriels Spéciaux provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administration,
- Les ordures ménagères,
- Les éléments entiers de voitures ou camions,
- Les cadavres d'animaux,
- Les produits explosifs ou dangereux,
- Les produits radioactifs,
- Les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- Les objets ou ustensiles contenant de l'huile (friteuses par exemple)

Cette liste n'est pas limitative, le gardien est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes ou dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation ou en raison des sujétions techniques, mêmes ponctuelles, trop lourdes pour le service.

Il en avertit dans ce cas l'utilisateur dans les meilleurs délais.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

**Alinéa D : Conditions**

Sauf usage frauduleux des cartes et dépassement des limites visées aux articles 4-A et 6, l'accès à la déchetterie est gratuit pour l'ensemble des utilisateurs non professionnels résidant sur une des communes du SIRCTOM ou de la Communauté de Communes de Tournon selon la convention passée, attestation de résidence à fournir : carte d'accès en déchetterie.

**Alinéa E : Opérations test**

Les déchetteries du SIRCTOM peuvent participer à des programmes pilotes, notamment à l'initiative du SYTRAD, collectivité compétente en matière de traitement pour certaines filières. Les modalités d'acceptation relatives aux déchets visés par ces opérations test seront fixées par un arrêté spécifique qui sera affiché dans les déchetteries.

**ART. 5 DECHETS HOSPITALIERS CONTAMINES OU A RISQUES**

Ces déchets sont strictement interdits dans la déchetterie.

## **ART. 6 DECHETS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX**

**Sont considérés comme étant d'origine professionnelle les apports supérieurs à 4 m3 par mois ou à 2 pneumatiques par mois.**

Ces déchets sont autorisés dans les conditions données article 4, alinéas A ,B, C et E.

Les modalités de facturation et tarifs appliqués sont fixés annuellement par délibération. Le gardien estime les volumes et les enregistre informatiquement. 2 tickets sont systématiquement édités :

- y apparaissent la date, le n° de la carte d'accès professionnel et les volumes déposés.
- Un ticket est remis à l'apporteur. l'autre est signé par l'apporteur et vaut acceptation des volumes estimés.

Les entreprises seront interdites de déchetteries si les 2 relances relatives à des factures impayées ne sont pas suivies d'effet. Les éventuels frais administratifs et de poursuite sont mis à leur charge en complément des créances non apurées.

## **ART. 7 GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Un ou des gardiens de déchetterie assureront l'accueil des usagers et devront veiller à ce que le règlement soit respecté.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De tenir le registre des entrées (papier et /ou informatique)
- De veiller à une bonne séparation des matériaux,
- D'informer les utilisateurs,
- De faire respecter le présent règlement.
- De veiller à la bonne tenue du centre et à l'entretien du site
- Aider au dépôt (notamment DMS)
- Organiser l'évacuation,

**En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent ou toute forme de rémunération (cadeau ou don en nature) de la part des usagers.**

## **ART. 8 RESPONSABILITE**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause, directement et indirectement, aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

La responsabilité du SIRCTOM ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde, tout bien lui appartenant.

L'utilisateur doit participer au maintien de la propreté de l'emplacement utilisé lors des dépôts. Il a l'obligation de ne pas souiller les sols et équipements lors de la décharge et manipulation de ses apports.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à rester dans le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

**Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de récupération.**

## **ART. 9 APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

#### **ART.10 SANCTIONS**

Toute livraison de déchets interdits tel que définis à l'article 4 alinéa C , toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, sera passible d'un procès verbal établi par la gendarmerie de la Commune, siège de la déchetterie, et sera poursuivie conformément à la loi.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie.

#### **ART. 11 LITIGE**

En cas de litige seront compétents, les tribunaux du ressort du siège de la collectivité.

#### **ART. 12 AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE AU :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

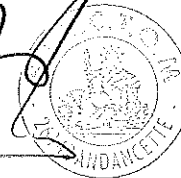
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le Receveur de la Collectivité
- Messieurs les Président des Communautés de Communes
- Messieurs les Maires des Communes adhérentes

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Andancette, le 27 septembre 2011

Le Président,

Serge BLACHE



Le Président,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication